

DL-20230413-09

Date de la convocation : **6 mars 2024**

Membres en exercice : **31**

Présents : **19**

Excusés : **3**

Procurations : **8**

Suffrages exprimés : **27**

Abstention :

Vote à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Marie-Louise At, Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Florence Fabre, Marie-Corinne Fortin, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Marc Miralès, Enrico Spataro

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Catherine Rabou

Mme Claudie Bonnet par Mme Eva Géraud

M. Alain Glade par Mme Marie-Claire Malroux

M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Mme Nadia Ould-Amer par Mme Christelle Cabanis

Mme Dany Portes par Mme Nadège de la Barthe de la Osa

M. Alain Soriano par Mme Anne Dubier

M. Laurent Vandendriessche par Mme Margot Lapeyre

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT PONCTUEL DE PERSONNEL VACATAIRE - REGIES DE SPECTACLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Prévoir le recrutement de personnel vacataire pour les besoins des régies de spectacles

- De fixer le taux horaire brut de la vacation correspondant à l'indice majoré du traitement des fonctionnaires, indice terminal du 1^{er} grade du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (IM 508 : **16.49€/heure** au 1^{er} janvier 2024).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des voix,**

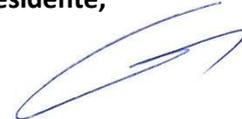
- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter du personnel vacataire pour les besoins des régies de spectacles,
- **FIXE** le taux horaire brut de la vacation correspondant à l'indice majoré du traitement des fonctionnaires, indice terminal du 1^{er} grade du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (IM 508 : **16.49€/heure** au 1^{er} janvier 2024).

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité.

Fait et délibéré le 14 mars 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GÉRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>